



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du développement territorial
Pôle relations avec les collectivités locales

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de monsieur le maire de Sars-et-Rosières ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que madame Chantal MILLE-TIZON, conseillère municipale, est prête à participer, en tant que membre suppléant, aux travaux de la commission de contrôle de la commune de Sars-et-Rosières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 13 novembre 2023 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune de Sars-et-Rosières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 29 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes

Guillaume QUÉNET

6, avenue des Dentellières - CS 40469 - 59 322 VALENCIENNES Cedex

Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

ANNEXE 1
communes de moins de 1 000 habitants
ou

communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

| Commune | Conseiller(ère) municipal(e) | Délégué(e) de l'administration | Délégué(e) du tribunal judiciaire |
|------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|
| SARS ET ROSIERES | Madame Danielle BLEUX Madame Chantal MILLE-TIZON (suppléante 1) | Madame Marie-Agnès GAMELIN | Madame Nicole LECOEUVRE |